

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 019-547/14/CC

■ Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant du personnel communautaire.

DPRH 14/12467/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG 01/214/CC du 6 juillet 2001, modifiée par délibération FAG 12/951/CC du 22 décembre 2005, le Conseil de Communauté a adopté le principe de l'attribution de titres restaurant au personnel communautaire et en a fixé les modalités d'octroi.

En application de ces dispositions, les agents de MPM, remplissant les conditions d'octroi adoptées par l'assemblée délibérante, bénéficient de titres restaurant, dont le financement est pris en charge à hauteur de 60% par la Communauté Urbaine, et à hauteur de 40% par les agents.

Cette prestation d'action sociale permet non seulement l'attribution d'une aide au repas homogène aux agents, mais également un soutien en faveur du développement de la restauration de proximité.

Il est proposé de revaloriser cette prestation, en fixant la valeur faciale du titre restaurant, à 8,80 euros, à compter du 1^{er} janvier 2015 (5,28 euros par titre pour la participation patronale et 3,52 euros par titre pour la participation salariale).

Les quantités globales de titres restaurant commandés peuvent être estimées à un volume maximum de 880.000 titres par an, au vu des effectifs de la collectivité, présents au 31 décembre 2013, qui s'établit à 4.090 agents.

Dès lors, la dépense annuelle afférente à l'attribution de cette prestation revalorisée, peut être estimée à 7.744.000 euros (TTC), soit la valeur des titres restaurant commandés, dont 3.097.600 euros correspondant à la participation des agents

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires, notamment son article 9 ;
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la fonction publique territoriale, notamment son article 33 ;
- La Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

- L'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;
- Le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 modifié relatif aux titres restaurant ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 01/214/CC du 6 juillet 2001 fixant les modalités d'octroi de titres restaurant au personnel communautaire ;
- La délibération FAG 12/951/CC du 22 décembre 2005 modifiant les modalités d'attribution des titres restaurant pour le personnel de MPM ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'attribution de titres restaurant au personnel est une prestation dont la vocation sociale auprès des agents est avérée et qui présente également un intérêt économique important au niveau local,
- Que la répartition de la contribution de l'employeur (60%) et de la participation des agents (40%) reste inchangée, puisqu'elle représente le plafond réglementaire maximal.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant accordés au personnel communautaire fixé à 8,80 euros à compter du 1^{er} janvier 2015, soit 5,28 euros au titre de la participation employeur et 3,52 € au titre de la participation agents.

Article 2 :

Est approuvée la dépense annuelle afférente à l'attribution de titres restaurant en faveur du personnel, estimée à un montant de 7.744.000 euros

La participation au financement des titres restaurant, prélevée mensuellement sur le salaire des agents bénéficiaires, est estimée à 3.097.600 euros par an.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article 3 :

Les sommes prélevées sur salaire au titre de la participation des agents sont inscrites aux budgets principal et annexes de la Communauté Urbaine selon les imputations suivantes :

- Budget principal et budget annexe Collecte des Déchets : Chapitre 013 - Fonction 020 - Nature 6419 ;
- Budgets annexes Eau, Assainissement, Crematorium, Ports et Transports : Chapitre 013 - Nature 6419.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sont inscrits aux budgets principal et annexes de la Communauté Urbaine :

- Budget principal et budget Collecte des Déchets : Sous Politique A510 - Chapitre 012 - Fonction 020 - Nature 6488
- Budgets annexes Eau, Assainissement, Crematorium, Ports et Transports : Sous Politique A510 - Chapitre 012 - Nature 6478.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ressources humaines, Moyens généraux
et au Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER